

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [alice gendron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/318970fdb1901f9d0898fd31>

Date d'obtention : 2021-09-21 18:51:09

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

L'importance de ne jamais consulter du contenu à caractère sexuel, afin de ne pas rendre les élèves ou moi-même inconfortable et également afin de ne pas consommer de contenu pornographique.

Les trois questions à garder en tête lorsque j'interviens ; quels sont mes rôles et responsabilités ? de quelle manière dois-je agir ? quels sont les impacts de mes interventions sur tous les acteurs, à court, moyen et long terme ?

L'importance d'utiliser le guide en suivant toutes les étapes étant donné que les méthodes d'intervention conventionnelles ne sont pas adaptées à cette problématique.

Les éléments guidant l'intervention ; l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

À partir de maintenant je prendrai en charge tous les cas de sextage en me référant au protocole sexto, je sensibiliserai également mes collègues à ne jamais consulter de contenu pornographique et de se référer à moi pour les cas de sextage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je chercherai à identifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, si c'est un acte malveillant je confisquerai le téléphone et ne poserai pas davantage de questions, je contacterai le service de police qui prendra la suite en charge.